



Donation dernier des vivants

Par nadinou

Bonjour,
ma mère est usufruitière en totalité des biens immobiliers et autres suite a la donation aux derniers des vivants au décès de mon père.
nous sommes trois enfants combien allons nous payer de droits de succession au décès de ma mère.
Bien sur nous avons des soucis entre frère et s?urs et nous essayons de prévoir le mieux possible !
par avance merci de votre réponse
cordialement
nadine barré

Par ESP

Bonjour
Je pourrai vous aider, si vous me précisez l'origine des biens (propres ou communs), l'option retenue exactement par votre mère et le régime matrimonial de vos parents.

Par nadinou

Merci de votre reponse rapide ,

Mes parents etaient maries sous le regime de la communauté réduite aux acquets et ma mere a choisit l usufruit en totalité des biens

Par nadinou

Et les biens ont été acquis après leur mariage.
Cordialement

Par ESP

Donc la succession de votre père est terminée?
Elle est pleinement propriétaire de sa moitié et a l'usufruit sur la moitié dont elle n'est pas propriétaire.
Il n'y aura des droits de succession que dans la mesure ou chaque part dépasse 100.000 euros (abattement).